

MAIRIE DE VIGOUX

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL 22 février 2016

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Vu la loi du 31 mars 2015 modifiant les dispositions relatives à l'indemnité des maires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient de manière automatique des indemnités de fonction au taux maximal prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

En conséquence le conseil municipal doit délibéré pour fixer les indemnités des adjoints, compte tenu que le maire ne prenait pas son indemnité au taux maximal mais faisait bénéficier les adjoints de la partie restante de cette indemnité.

Le conseil municipal fixe les indemnités des trois adjoints au taux de 5,17 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement

VENTE DES CHEMINS

- A Michel Bourrat à Lavaud Fourché
- A Labesse : vente de la totalité du chemin avec droit de passage ? le notaire doit nous tenir au courant ou 50 % de sa longueur ?
Le conseil est OK : commissaire enquêteur

TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Rendez-vous lundi 29 avec T. Bernard pour enrobé :

- Route de Ponseuil
- Route chez Juinier
- Route du Bois du terroir.

CREATION COMMISSION COMMUNALE AIDE ET ACTION SOCIALE ET NOMINATION DE MEMBRES

- Sophie DOUZON, Carole RIDEAU, Marie Line LAROCHE, Alexandre MARCHENAY, Marie France DEVERSON, Bernadette DURAND, Véronique MANSUY et Gérard MENARD ;

QUESTIONS DIVERSES

Cirque : 15 et 16 mars dans la cour de la salle des fêtes

Association « pas de vent chez nous » créée par Sophie Sallé

Commune Nouvelle : il faut laisser murir

Coût de la salle des fêtes et de la maison des associations :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - Salle des fêtes : | recettes 3 390 € |
| | Dépenses 7 561 € |
| | Déficit 4 171 € |
| - Maison des associations : | recettes 280 € |
| | Dépenses 1 082 € |
| | Déficit 802 € |

Etudier les différentes possibilités pour un apport pécuniaire supplémentaire.

FAR (fond action rural) demande d'une part pour cette année.

Défiibrillateur : Illichoc n'existe plus il faut changer pour la maintenance

Lampadaires solaires : 3 000 € pour les maisons isolées qui en feraient la demande. Se renseigner pour une éventuelle subvention du SDEI.

Bulletin municipal : présentation et approbation du Conseil.

Le Maire,

